

## **DELIBERATION N° D.2024.04.15**

### **du Conseil communautaire du 2 avril 2024**

#### **Taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

#### **Fixation du produit de la taxe pour l'année 2024.**

Date de la convocation : 20 mars 2024

Date d'affichage : 3 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Martine SCHMIT, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Annick BOUQUET, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Alain NOURISSIER, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Jean-François BARATON, M. Henri LANCELIN, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSdorFF, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

#### **Absents excusés:**

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Erik LINQUIER, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Benoît RIBERT.  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. François DARCHIS), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU), Mme Martine BELLIER (pouvoir à Mme Lucie LONCLE DUDA), Mme Lydie DULONGPONT (pouvoir à Mme Jocelyne HANNIER), Mme Christine CARON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Philippe GIUDICELLI (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), M. Michel BANCAL

(pouvoir à M. Marc TOURELLE).

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1530 bis ;

Vu la délibération n° D.2020.07.41 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à l'institution de la taxe « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2023.04.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 avril 2023 relative à la fixation du produit 2023 de la taxe GEMAPI sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2024.02.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 février 2024 relative à l'approbation du rapport portant sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 731 « Fiscalité locale », nature 73136 « Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations », fonction 731 « Politique de l'eau ».

-----

• Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce la compétence obligatoire de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence a été transférée par les communes.

L'article 1530 bis du Code général des impôts susvisé prévoit la possibilité d'instituer une taxe pour financer exclusivement la GEMAPI. Cette taxe est plafonnée à 40 € par habitant et au montant annuel prévisionnel des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence.

Le produit de la taxe est réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le produit de cette taxe doit faire l'objet d'une délibération annuelle distincte avant le 15 avril de l'année d'imposition.

• Le 7 juillet 2020, le Conseil communautaire a institué la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 mais aucun produit d'imposition n'a été voté lors des exercices 2021 et 2022. Les dépenses GEMAPI, de l'ordre de 600 000 €, pouvaient être financées par les seules ressources fiscales de la Communauté d'agglomération.

En 2023, la progression des dépenses GEMAPI (+ 414 000 €) a rendu indispensable la collecte d'un produit fiscal égal aux dépenses prévues au budget, soit 999 495 €.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2024 de Versailles Grand Parc voté le 7 février dernier prévoyait un produit de la taxe GEMAPI de 1 088 590 €.

Ce montant correspondant à la somme des contributions 2024 que l'Agglomération doit verser aux Syndicats auxquels elle a transféré la compétence GEMAPI :

- le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) : ..... 29 445 €,
- le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) : ..... 552 145 €,
- le Syndicat Hydreaulys : ..... 507 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 1 088 590 € pour l'exercice 2024 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- 2) de préciser que les dépenses et recettes GEMAPI sont comptabilisées dans le budget principal sur la fonction 731 « Politique de l'eau » ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*